

ministre des chemins de fer, ni à un fonctionnaire de ce département, de congédier un homme qui avait enregistré son suffrage contre moi, pas plus dans la dernière élection que dans les autres.

M. CAMERON (Huron) : Il est très agréable de constater que nous avons enfin un ministre des chemins de fer qui répond au nom du gouvernement. Mon honorable ami qui est en arrière de moi (M. Perry) a demandé au ministre des chemins de fer des informations au sujet de certains fonctionnaires ou de certains employés à gages de ce département, sur le chemin de fer Intercolonial, que l'on a congédiés, et mon hon. ami a supposé que la cause probable de leur renvoi était due à ce qu'ils avaient inscrit leurs suffrages contre le candidat du gouvernement, et en faveur du candidat libéral. L'honorable député de Westmoreland (M. Wood) s'est chargé de répondre au nom du gouvernement.

Il a répondu que, durant l'élection de 1887, son adversaire et quelques autres personnes, avaient menacé ces employés de chemin de fer d'être renvoyés s'ils donnaient leurs suffrages en faveur du candidat du gouvernement. Ce n'est pas l'accusation portée par l'honorable député de Prince (M. Perry). Le gouvernement est accusé d'avoir privé ces hommes de leur emploi, en supposant qu'ils avaient donné leurs suffrages contre le candidat du gouvernement, et sans faire d'enquête, sans prendre d'informations et sans leur donner l'occasion d'être entendus. Il est bon que nous sachions ce dont il s'agit.

Je crois le comprendre d'après ce que le ministre des douanes a dit il n'y a pas bien longtemps. Il a défini la règle très franchement—je ne suis pas disposé à m'en plaindre quant à ce qui me regarde personnellement—il a établi la règle suivante, savoir : que les employés du gouvernement, les employés rémunérés par le gouvernement, auraient le droit de donner leurs suffrages, et de les inscrire naturellement, en faveur des candidats du gouvernement. Il a été plus loin et il a ajouté que non seulement les employés du gouvernement, les serveurs payés du peuple—payés non-seulement par les conservateurs, mais aussi par les libéraux—avaient non seulement le droit de donner leurs suffrages, mais aussi celui de travailler pour les candidats conservateurs dans les élections générales ou dans toute autre élection. Il a justifié la démission de ces employés, la part qu'ils prenaient aux élections en faveur des candidats du gouvernement, et leur réintégration après que les élections étaient terminées, leur absence des travaux publics, leur participation à l'élection, souvent très efficace leur retour aux bureaux et la reprise de leurs fonctions comme si rien n'avait eu lieu ; je ne me plains pas de cet état de choses. Aux vainqueurs les dépouilles, est une règle qui peut être suivie, et ce qui est bon pour l'un, peut être bon pour l'autre. Ce qui satisfait les honorables chefs de la droite, pourra aisément nous satisfaire quand l'occasion se présentera—et elle ne se fera pas longtemps attendre—de mettre en pratique l'exemple qu'ils nous donnent ; et je dis à mon honorable ami qui est devant moi (M. Laurier) que si, quand il prendra les rênes du gouvernement, il ne décapite pas tout employé tory qui a pris une part active dans les élections contre un candidat libéral, il n'aura pas mon appui pendant 24 heures. Je ne m'oppose pas à cette règle. Les honorables messieurs veu-

lent établir cette règle, et ils verront qu'elle peut être appliquée des deux manières. Non-seulement ils l'ont établie pour les fonctionnaires élevés en grade, mais ils en sont rendus à employer le moyen méprisable de congédier des ouvriers à gages sur les chemins de fer de l'Etat. Ils l'ont employé dans plus d'une occasion.

L'honorable député nous a défiés de signaler un cas dans lequel un fonctionnaire ou employé du gouvernement avait été congédié ou révoqué à raison d'avoir pris part aux élections. Je vais en citer un et renseigner l'honorable député, et j'espère que le ministre des travaux publics n'a pas trempé dans cette affaire. D'après ce que je sais de lui depuis 25 ans, et par le fait que, étant conservateur, il est en relations intimes avec l'honorable député, j'espère qu'il n'a rien à se reprocher à ce sujet.

Dans la ville où je réside, il y a un homme du nom de McIver, qui a été engagé dans le service de dragage de l'Etat, à \$2.50 par jour, je crois, sous le contrôle du ministère des travaux publics. Il a rempli fidèlement ses devoirs durant plusieurs années. Je ne crois pas qu'il y ait jamais eu une seule plainte contre lui ; je suis certain qu'il n'y en a pas eu qui fût fondée. Il n'a pas inscrit son suffrage aux dernières élections. Son père et ses frères ont donné leurs suffrages en ma faveur. Ce serviteur du gouvernement, je le répète, n'a pas donné le sien, mais on suppose que ses sympathies sont pour moi. Le 2 mars, deux jours avant les élections, il écrivit à M. Arnoldi, qui, je crois, est au service du ministère des travaux publics, et en réponse il reçut de M. Arnoldi la lettre suivante :

" BUREAU DU MÉCANICIEN EN CHEF.

" 10 mars, 1891.

" D. McIVER, Goderich, Ont.

" MONSIEUR, J'ai reçu votre lettre du 2, au sujet de votre réintégration dans le service de dragage de ce département.

" Je remarque que vous dites que vous êtes allé pour voir M. Porter, que vous deviez obtenir une lettre de sa part. Veuillez-vous la procurer au plus tôt, et après que je l'aurai reçue, il n'y aura aucune difficulté à arranger notre affaire.

" Votre serviteur,

" J. R. ARNOLDI,

" Mécanicien en chef."

C'est-à-dire qu'il était pour continuer à servir le gouvernement sur le bateau-dragueur de l'Etat. Je ne sais pas si mon ami, M. McIver, a vu M. Porter ou non, mais je suis convaincu, s'il l'a vu, qu'il ne devait pas obtenir de sa part une lettre de recommandation auprès du ministre des travaux publics. M. McIver m'a dit qu'il avait vu M. Porter, et que celui-ci lui avait promis de lui donner une lettre, si ma mémoire est fidèle, mais qu'il ne l'a pas fait. Le 9 avril 1891, il écrivit de nouveau à M. Arnoldi, et il reçut une réponse du mécanicien en chef. Souvenez-vous que M. Arnoldi dit dans sa première lettre : " C'est bien ; si vous obtenez une lettre de M. Porter, vous resterez au service du ministère des travaux publics."

M. MULOCK : C'était avant la votation.

M. CAMERON (Huron) : Le 2 avril, le mécanicien en chef écrivit cette lettre :—

BUREAU DU MÉCANICIEN EN CHEF.

9 avril, 1891.

M. D. McIVER, GODERICH.

MONSIEUR, J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 5 courant, se rapportant à votre réintégration dans le service des bateaux-dragueurs. En réponse, je vous dirai que votre engagement dans ce service a pris fin à la clôture de la navigation l'automne dernier, et ce